

TARIFS - 2016

Le dépôt / consigne pour obtenir une nouvelle clé ou une clé supplémentaire est de CHF 100.-

1 clé = 1 abonnement annuel + 1 cotisation à payer

ABONNEMENT ANNUEL ET COTISATION

C'est le lieu de résidence qui détermine le montant de l'abonnement au tennis :
Résidents à LAUSANNE = 180.- Résidents HORS LAUSANNE : 215.-

Le paiement de l'abonnement permet au membre d'utiliser les installations sans autre limitation que celles exprimées par le **règlement d'utilisation des courts**.

Le montant de l'abonnement annuel doit être acquitté à fin février de l'année en cours, **dans le cas contraire la clé est désactivée dans les 20 jours** qui suivent.

La cotisation annuelle pour l'Association Maison des Boveresses, qui s'élève à 35.-, est obligatoire. Elle est perçue séparément.

Chaque abonné au tennis est de ce fait membre de l'Association et peut participer aux autres activités proposées par la Maison des Boveresses.

La saison commence le 1er mars 2016 et se termine le 28 février 2017.

Pour tous renseignements, demande ou remise de clés, vous pouvez contacter :
> Sandra Forster au 079 - 672 27 56 / les mardis et jeudis entre 17 et 19:00

Pour le paiement de la cotisation et les autres activités de l'Association, contactez :
> Maison des Boveresses au 021 - 652 48 82 / info@boveresses.ch

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS - 2016

Les abonnés au tennis ont le DROIT d'utiliser librement les installations mais tiendront compte des OBLIGATIONS suivantes :

1. Pour pouvoir commencer à jouer, **il faut avoir réservé le court** correspondant sur : www.ballejaune.com/club/atpboveresses
2. L'utilisation est **limitée à 2 heures** par jour, par abonné, et par court.
3. L'abonnement donne aussi le droit d'utiliser **l'éclairage des courts et le WC**.
4. Les courts sont **régulièrement entretenus** et le wc nettoyé. Chacun s'efforce de rendre les installations comme il les a trouvées et n'en fait pas un usage abusif.
5. Afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées, les utilisateurs doivent **fermer à clé le portail quand ils sont à l'intérieur** de l'enceinte grillagée.
6. Dans le cas où **une réservation n'est pas honorée 10 minutes après le début de l'heure**, le court concerné devient libre pour d'autres joueurs.
7. Les bouteilles, emballages et autres **détritus doivent être sortis de l'enceinte** grillagée et mis dans les poubelles situées à proximité.
8. La clé d'accès ne peut être prêtée que dans le **cadre familial au premier degré**, c'est-à-dire entre frères, sœurs, parents et enfants.
9. Il est strictement **interdit de donner des cours de tennis rétribués** sans l'accord de l'Association.
10. Les abonnés qui **ne respectent pas le présent règlement** verront leur clé électronique désactivée : ils n'auront de ce fait **plus accès aux installations**.
11. L'Association Maison des Boveresses **décline toute responsabilité en cas d'accident** à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte grillagée.
12. Le règlement d'utilisation peut être modifié en tout temps. C'est la version sur le site www.ballejaune.com/club/atpboveresses qui fait foi.